

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 22 juin 2011 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juin 2011

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHORE, Josette HILAIRE (arrivée à 18h50), Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Céline SARRAZIN (arrivée à 18h50), Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE (arrivé à 18h50), Delphine CHOLLET (arrivée à 18h52), Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Bernard MARIAUX.

Absents excusés : Michel PASSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Jean-Pierre MOREAU (procuration à Alain GERBAUD), Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY), Thierry DAGORNE

Secrétaire : Isabelle FAURE

ADOPTE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 22 juin 2011

Certifié exécutoire

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Comptes de Gestion Année 2010 : Budget Général - Budget Pastels - Budgets Lotissements Clos des Cèdres, La Biche, La Charmille	ADOPTÉ à l'unanimité
2) Comptes administratifs Année 2010 : Budget Général - Pastels - C.A. Lotissements Clos des Cèdres, La Biche, La Charmille	ADOPTÉ à l'unanimité
3) Affectation de résultat Budget Général - Année 2010	ADOPTÉ
4) Affectation de résultat Lotissement la Biche - Année 2010	ADOPTÉ
5) Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2010	ADOPTÉ
6) Affectation de résultat Lotissement la Charmille - Année 2010	ADOPTÉ
7) Affectation de résultat Lotissement le Clos des Cèdres - Année 2010	ADOPTÉ
8) Modification des tarifs publics 2011 de l'Accueil de Loisirs et du SLAM	ADOPTÉ
9) Subvention exceptionnelle C.A.R.E.P.A. 87	ADOPTÉ
10) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Adoption du rapport d'avril 2011 : Adhésion de la Commune de Verneuil sur Vienne	ADOPTÉ
11) Trophées du Sport 2011	ADOPTÉ <u>Abstention :</u> Simone Lacouturière
12) Convention remboursement des frais Commission Départementale de Réforme : CDG 87	ADOPTÉ
13) Maison de la Famille et de la Petite Enfance : Convention Conseil Général	ADOPTÉ
14) Relais Assistantes Maternelles – Avenant à la convention d'objectifs et de financement	ADOPTÉ
15) Accueil de Loisirs : modification régie de recettes Service de Loisirs et d'Animation Municipal (SLAM)	ADOPTÉ
16) Implantation panneau publicitaire trivision Rond Point de l'Industrie : Convention SAS Scandere Publicité	ADOPTÉ
17) Commission d'admission crèches Chapi-Chapo et les Diablotins : Nomination membres du conseil municipal	ADOPTÉ
18) Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec France Bleu Limousin	ADOPTÉ

19) Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec le Crédit Agricole	ADOPTE
20) Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec la SARL Papeteries le Moulin de Larroque	ADOPTE
21) Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec le Moulin du Got	ADOPTE
22) Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec la MAIF	ADOPTE
23) Convention d'installation d'un panneau publicitaire : RD 979	ADOPTE
24) Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Feytiat : Convention Société Télé atlas SARL	ADOPTE
25) Modification du régime indemnitaire : Indemnité d'exercice des missions (IEM) au 1 ^{er} avril 2011	ADOPTE
26) Recrutement DSF	ADOPTE
27) Recrutement SI	ADOPTE <u>abstention</u> : Germain MADIA
28 Plan Pluriannuel de formation : bilan 2010 - projet 2011	ADOPTE
29) Compte-rendu de délégation du Maire	ADOPTE
30) Restauration et entretien des cours d'eau et zones humides associés aux bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette	ADOPTE
31) Enfouissement des réseaux de télécommunication à « Moissaguet » : rue du Grand Bois (côté Moissaguet) - Allée de la Loutre - Allée du Lapereau - Allée du Sanglier	ADOPTE
32) Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public au lieu-dit « Moissaguet »	ADOPTE
33) Convention de prestation de service Relais d'Assistantes Maternelles	ADOPTE
34) Subvention exceptionnelle C.S.F.	ADOPTE
35) Construction logements La Charmille : Garantie d'emprunt prêt PLUS 131 805,00 €	ADOPTE
36) Construction logements La Charmille : Garantie d'emprunt prêt PLUS 581 265,00 €	ADOPTE
37) Réaménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson : Concours de Maîtrise d'œuvre	ADOPTE <u>abstention</u> : Simone Lacouturière

Compte rendu affiché en Mairie le 27/06/2011

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Comptes de Gestion Année 2010

* * * * *

Budget Général — Budget Pastels Budget Lotissement Clos des Cèdres – Budget lotissement la Biche Budget lotissement La Charmille

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe Pastels , le budget annexe du lotissement la Biche, le budget annexe du lotissement Clos des Cèdres et le budget annexe du lotissement La Charmille visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes Administratifs - Année 2010
Budget Général - Pastels -
C. A. Lotissements Clos des Cèdres, la Biche, la Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président de la commission des Finances, présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2010 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel, des lotissements du Clos des Cèdres, la Biche et la Charmille.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, des budgets annexes du Pastel et des lotissements du Clos des Cèdres, la Biche, la Charmille, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces cinq réalisations de l'année 2010.

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2010, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **+ 2 464 286,49 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **619 439,04 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

*d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2010 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **619 439,04 €**

- conservation du solde, soit **1 844 847,45 €** à la section de fonctionnement.

*de reprendre ces résultats au budget primitif 2011

Objet : affectation de résultat lotissement la Biche – année 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2010, pour le lotissement la Biche :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **-289 142.93€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

de reprendre ce résultat au budget primitif 2011.

Objet : Affectation de résultat budget Pastel – année 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2010, pour le budget du Pastel.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à - **17 574.67 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à + **1 315.60€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2011.

Objet : Affectation de résultat lotissement la Charmille – année 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2010, pour le lotissement La Charmille :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **+18 416.57€**

Le résultat cumulé de la section d'investissement ressort à **0**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2011

Objet : affectation de résultat lotissement le Clos des Cèdres – année 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2010, pour le lotissement le Clos des Cèdres :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement ressort à **0**
Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **-429 106.16€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

de reprendre ces résultats au budget primitif 2011.

OBJET : MODIFICATION TARIFS PUBLICS 2011 de l'ACCUEIL DE LOISIRS et du SLAM

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs publics 2011 pour la demi-journée et le repas des mercredis ; pour faciliter le calcul des acomptes et de la facturation, Madame GOUDOUD propose de leur substituer le prix de :

Une demi-journée sans repas : **6.51€**

Une demi-journée avec repas : **9.14€**

Sans que cela modifie le tarif global des prestations. Pour les enfants hors commune, les tarifs seront respectivement de 13.03€ et 18.28€.

Cette mesure sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2011.

Dans un même ordre d'idée, Madame Catherine GOUDOUD propose, pour les enfants qui veulent n'aller au SLAM que l'après midi mais qui désirent opter pour une journée complète d'accueil, de bénéficier de la demi-journée avec repas de l'ALSH (petites et grandes vacances) ; les tarifs appliqués seront les suivants :

Une demi-journée avec repas : **9.14€**

Une demi-journée SLAM : **3.00€**

Pour les enfants hors commune, les tarifs seront respectivement de 18.28€ et 6.00€.

Cette mesure sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions présentées.

Objet : Subvention exceptionnelle C.A.R.E.P.A. 87

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du C.A.R.E.P.A. 87, association à laquelle adhèrent 17 établissements publics d'hébergement pour personnes âgées, pour le financement des 9èmes Olymp'EPHAD organisées pour leurs résidents.

Cette année, le Centre Gériatrique du Muret, à AMBAZAC, accueillera cette rencontre le jeudi 6 octobre prochain, au terrain de tennis du Muret.

Il s'agit d'une manifestation financée exclusivement par les adhésions des établissements et les subventions des communes bienfaitrices.

Le Maire propose une subvention exceptionnelle de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **100 €**;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Adoption du rapport d'avril 2011 : Adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Limoges Métropole s'est réunie le 1^{er} avril dernier. A cette occasion, elle a adopté un rapport relatif à l'adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'évaluation qui a été faite par la commission a eu pour objectif de reconstruire, en cohérence avec la méthode d'évaluation mise en œuvre pour les 17 communes fondatrices de Limoges Métropole, une attribution de compensation garantissant l'égalité de traitement de Verneuil sur Vienne par rapport aux autres communes, et la capacité pour la Communauté d'agglomération de financer les charges transférées.

Les conclusions de ce rapport seront définitivement adoptées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres de Limoges Métropole.

Il vous est donc demandé d'adopter les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges selon le rapport présenté.

OBJET : TROPHEES DU SPORT 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année, la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre du Trophée des Sports.

Monsieur le Maire présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les « Trophées du sport 2011 » qui auront lieu le 24 juin 2011.

Il propose d'octroyer les subventions suivantes, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

1er prix : section Basket, Foyer Culturel Laïque	: 600€
2^{ème} prix : section Course à pieds, Foyer Culturel Laïque	: 500€
3^{ème} prix : section gymnastique, Foyer Culturel Laïque	: 350€
4^{ème} prix : Club Sportif de FEYTIAT	: 230€
5^{ème} prix : LMRC	: 150€
6^{ème} prix : section badminton, Foyer Culturel Laïque	: 150€

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de **200 Euros** à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- accepte les propositions de Monsieur le Maire ;

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

Objet : Convention remboursement frais Commission Départementale de Réforme : CDG 87

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de M. le Président du CDG 87 en date du 9 Mai 2011 , au sujet du remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de la Commission de Réforme.

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004, les frais de déplacement des membres de la Commission de Réforme (Président, membres siégeant avec voie délibérative, médecins) ainsi que ceux de ou (des) agent (s) convoqué (s), sont à la charge de la collectivité.

Pour l'année 2010, le Centre de Gestion a été amené à prendre en charge des frais concernant deux agents de la commune pour une somme de 24.52 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord :
pour le remboursement des frais de la Commission
Départementale de Réforme pour l'année 2010 pour un agent sur
la base d'une somme de 24.52 euros
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 87
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Maison de la Famille et de la Petite Enfance : Convention Conseil Général

Madame Catherine Goudoud informe les membres du conseil municipal que la commune met à disposition du conseil Général, dans les locaux de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance, des bureaux pour permettre l'accueil de deux services :

- L'assistante sociale du secteur,
- Le référent gérontologique.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la Commune de Feytiat et le Conseil Général de la H.V. pour permettre d'arrêter les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Madame Catherine Goudoud présente les grandes lignes du projet de convention.

Après avoir pris connaissance de ce projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir à compter du 01/01/2011 avec Mme la Présidente du Conseil Général de la H.V.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec la CAF une convention de prestation de service pour le relais d'assistantes maternelles.

Dans ce cadre, la CAF verse une prestation de service.

Il est proposé à la commune de modifier un article concernant le mode de calcul du droit.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet d'avenant à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord au projet d'avenant ci-dessus présenté
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant dont la date d'effet a été fixée au 01/01/2011

Objet : Accueil de loisirs : modification régie de recettes Service de Loisirs et d'Animation Municipal (SLAM)

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le 18 juin 2007, l'assemblée délibérante a créé une régie de recettes pour encaisser l'été le versement de 10% de la prestation due par les familles lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants à l'Accueil de loisirs.

Compte tenu des évolutions, notamment la création du Service de Loisirs et d'Animation Municipal (SLAM), il convient de modifier la régie de recettes existante, soit de prévoir la possibilité de recouvrer :

- 1) Les sommes dues par les familles pour l'ensemble des services payants de l'Accueil de loisirs pour un séjour de 3 jours ou pour des séjours par demi-journée.
- 2) Pour le nouveau Service de Loisirs et d'Animation Municipal (SLAM)
 - a) L'adhésion au service demandée lors de l'inscription
 - b) Les acomptes pour les séjours du SLAM.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la modification de la régie de recettes selon l'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le fonctionnement de cette régie.

Objet : Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec France Bleu Limousin

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2011. Parmi eux, on note la présence de France Bleu Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec France Bleu Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec France Bleu Limousin pour l'année 2011 ;
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec le Crédit Agricole

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2011. Parmi eux, on note la présence de la caisse régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole pour l'année 2011.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec la SARL Papeteries Le Moulin de Larroque

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2011.

La SARL Papeteries Le Moulin de Larroque et la Commune ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Le Moulin de Larroque s'engage :

- à mettre en place un stand proposant la vente de différents papiers (15% de ces ventes seront reversées à la Commune de Feytiat).

- à diffuser dans son moulin les supports publicitaires du Festival International du Pastel et ses stages

En contrepartie la Commune de Feytiat fera figurer le logo du Moulin de Larroque sur tous ses supports publicitaires.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec La SARL Papeteries Le Moulin de Larroque

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec La SARL Papeteries Le Moulin de Larroque pour l'année 2011 ;

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec Le Moulin du Got

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2011.

Le Moulin du Got et la Commune ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Le Moulin du Got s'engage :

- à mettre en place un stand proposant la vente de différents papiers (15% de ces ventes seront reversées à la Commune de Feytiat.

- à diffuser dans son moulin les supports publicitaires du Festival International du Pastel et ses stages

En contrepartie la Commune de Feytiat fera figurer le logo du Moulin du Got sur tous ses supports publicitaires.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got pour l'année 2011 ;
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2011 - convention de partenariat avec la MAIF

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2011. Parmi eux, on note le rapprochement de la commune avec la MAIF.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la MAIF.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la MAIF pour l'année 2011 ;
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention installation panneau publicitaire : RD 979

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 20 octobre 2009 il avait été autorisé à signer avec la Société Avenir une convention pour l'installation d'un panneau publicitaire sur le terrain de la commune loué à l'enseigne « Rêves d'eau »

Au regard du développement de l'activité de cette entreprise, celle-ci a fait part à la commune son souhait que ce panneau soit déplacé.

Après discussion avec la Société Avenir un nouvel emplacement a été arrêté d'un commun accord sur la parcelle AA 20 appartenant à la commune.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour la mise en place de ce dispositif.

M. Gilbert Rousseau présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'implantation d'un panneau publicitaire sur la parcelle AA 20.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Avenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

Objet : Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Feytiat : Convention Société Télé Atlas SARL

Monsieur Gaston Chassain informe les membres du Conseil Municipal d'un rapprochement entre la Société Télé Atlas SARL (Tom-Tom) et la Commune de Feytiat pour la mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Feytiat pour permettre à cette société de mettre à disposition de ses clients des données numériques sur la géographie, la topographie, l'état du trafic et des transports.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention définissant les obligations des parties.

**Objet : Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Feytiat :
Convention Société Télé Atlas SARL**

Monsieur Gaston Chassain informe les membres du Conseil Municipal d'un rapprochement entre la Société Télé Atlas SARL (Tom-Tom) et la Commune de Feytiat pour la mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Feytiat pour permettre à cette société de mettre à disposition de ses clients des données numériques sur la géographie, la topographie, l'état du trafic et des transports.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention définissant les obligations des parties.

La validation de cette convention (annexée à la présente délibération) s'effectuera pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston Chassain, après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention avec la Société Télé Atlas SARL
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification du Régime Indemnitare : Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) au 1^{er} avril 2011

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que par une délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitare applicable à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2003, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27/11/2002.

Rappel :

L'IEM a été créée par le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997.

Cette indemnité est calculée par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.

Les montants de référence annuels sont fixés par grade par arrêté ministériel.

Le coefficient multiplicateur déterminé par l'autorité territoriale est de 3.

Cette indemnité peut être attribuée à certains agents appartenant aux cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs, des adjoints et des agents administratifs.

Le tableau ci-dessous reprend et actualise les grades concernés :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Coefficient
Administrative	Attaché (pas de modification)	Attaché Attaché Principal Directeur	3
	Rédacteur (pas de modification)	Rédacteur Rédacteur Principal Rédacteur Chef	
	Adjoint Administratif (modifié par le décret N°2006-1690 du 22/11/06 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs)	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (suite à l'intégration des agents administratifs et agents administratifs qualifiés) Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (ancienne appellation : adjoint administratif) Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	

Une délibération du 19/05/2006 a actualisé la liste des grades bénéficiaires de l'IEM : Agent de Maîtrise Qualifié et Assistant Socio-éducatif.

Le tableau ci-dessous reprend et actualise les grades concernés :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Coefficient
Technique	Agent de maîtrise (modifié par le décret N°2006-1694 du 22/12/06)	Agent de maîtrise principal (ancienne appellation agent de maîtrise qualifié)	3
Sanitaire et Sociale	Assistant Socio-éducatif	Assistant Socio-éducatif	

Sans modifier les conditions d'attribution figurant dans la délibération du 03/12/2002, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose l'éligibilité aux cadres d'emploi et grades suivants : se reporter au tableau ci-dessous.

L'attribution individuelle par arrêté relève de l'autorité territoriale.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Coefficient
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3
Sanitaire et Sociale	Assistant Socio-éducatif	Assistant Socio-éducatif Principal	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification du Régime Indemnitaire selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Poursuivre la structuration, le développement de la culture et de la mise en œuvre de la maîtrise des coûts au niveau de la collectivité, dans le cadre de la démarche qualité

Monsieur le Maire de la Commune rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 28 mars 2008 a permis de structurer et développer la culture et la mise en œuvre de la maîtrise des coûts au niveau de la collectivité, dans le cadre de la démarche qualité.

Rappel du contenu de cette délibération :

« Monsieur le Maire de la Commune rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs globaux et les axes prioritaires de la démarche qualité mis en œuvre au sein de la collectivité :

Objectifs globaux	Axes prioritaires
<ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population➤ Améliorer l'organisation➤ Améliorer les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Management des Ressources Humaines➤ Maîtrise des coûts

Monsieur le Maire précise que la réussite de cette démarche d'amélioration continue s'appuie sur un ensemble de moyens dont les missions et activités dévolues, développées au niveau de la **Direction des Services Financiers**, en particulier pour : **aider à la décision, piloter la réalisation, aider à l'évaluation.**

Au regard des résultats obtenus et compte tenu des exigences de la collectivité pour poursuivre le processus en cours, pour structurer–développer la culture et la mise en œuvre de la maîtrise des coûts à tous les niveaux de l'organisation, Monsieur le Maire de la Commune propose :

- d'étendre le dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur la Direction des Services Financiers,
- de pérenniser les mesures qui ont permis d'atteindre les objectifs de la collectivité en veillant à l'implication renouvelée de l'ensemble des acteurs associés, en particulier l'encadrement.

Cette volonté se traduira en particulier par les objectifs définis ci-dessous pour la Direction des Services Financiers.

□ **Aider à la décision**

- Assurer une veille juridique et réglementaire.
- Participer à la définition, l'élaboration des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre pour l'ensemble des services.
- Réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique.
- Assister et conseiller les élus : Commission des finances, bureau, etc.
- Optimiser les ressources fiscales et financières.
- Planifier de façon pluriannuelle les budgets : investissement et fonctionnement.

□ **Piloter la réalisation**

- Manager de façon opérationnelle le service financier – projets de service – dont l'animation et le pilotage de la fonction financière et de l'équipe.
- Conseiller et assurer une assistance technique aux services au niveau de la maîtrise des coûts, dont la formation des agents – encadrement en particulier – dans le secteur financier en général.
- Mettre en place, contrôler et assurer la gestion des marchés publics en concertation avec les services concernés : procédures, modes opératoires.
- Gérer : le dispositif comptable de la collectivité, l'équilibre budgétaire, de façon active, la dette, la trésorerie, les garanties d'emprunt, les achats, le patrimoine.
- Assurer la préparation et le suivi des lignes de crédits et des différents états : FCTVA, etc.
- Gérer les relations avec les services comptables de l'Etat, les partenariats publics, le contrôle de légalité, les fournisseurs.
- Assurer la gestion de la facturation des services dont le suivi des impayés.
- Assurer le contrôle, le suivi de l'exécution budgétaire, des délais de paiement des factures, la liquidation des titres de recettes et des mandats.
- Assurer le contrôle de l'application de la réglementation budgétaire et comptable sur les organismes recevant des aides publiques : associations, etc.
- Assurer le suivi des contentieux financiers.
- Assurer le suivi financier des subventions.
- Mettre en place les évolutions relatives à la dématérialisation des processus financiers.

□ **Aider à l'évaluation**

- Evaluer le projet du service.
- Participer à l'évaluation des projets de services des directions opérationnelles notamment au niveau de la maîtrise des coûts.
- Faire réaliser (et y participer) des analyses financières rétrospectives et prospectives.
- Participer à l'analyse, à l'élaboration, à l'adaptation des processus et procédures comptables. »

Le recrutement sur un poste d'attaché s'est avéré infructueux. Un agent ayant des expériences affirmées, une formation de haut niveau et des expertises techniques hautement spécialisées a été recruté sur un poste de contractuel de catégorie A à temps complet du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2011, emploi rémunéré sur la base de l'indice brut 722 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.

Au regard des résultats obtenus et compte tenu des exigences de la collectivité pour poursuivre le processus en cours, pour structurer–développer la culture et la mise en œuvre de la maîtrise des coûts à tous les niveaux de l'organisation, Monsieur le Maire de la Commune propose :

- de poursuivre ce dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur la Direction des Services Financiers,
- de pérenniser les mesures qui ont permis d'atteindre les objectifs de la collectivité en veillant à l'implication renouvelée de l'ensemble des acteurs associés, en particulier l'encadrement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, compte tenu de la nature des missions, pour l'atteinte des objectifs explicités ci-dessus, de recruter un agent Attaché conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- dans l'hypothèse où le recrutement s'avèrerait infructueux, de recruter un agent ayant des expériences affirmées, une formation de haut niveau et des expertises techniques hautement spécialisées sur un poste d'Attaché auxiliaire à temps complet du 01 août 2011 au 31 juillet 2012, emploi rémunéré sur la base de l'indice brut 759 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer le contrat de recrutement ;
- décide de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Poursuivre la structuration et le développement de la culture de l'évaluation au niveau de la collectivité en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication

Monsieur le Maire de la Commune rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 28 mars 2008 a permis de structurer et développer la culture de l'évaluation au niveau de la collectivité en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication.

Rappel du contenu de cette délibération :

« Les objectifs globaux et les axes prioritaires de la démarche qualité mis en œuvre au sein de la collectivité :

Objectifs globaux	Axes prioritaires
➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population ➤ Améliorer l'organisation ➤ Améliorer les conditions de travail	➤ Management des Ressources Humaines ➤ Maîtrise des coûts

Monsieur le Maire précise que la réussite de cette démarche d'amélioration continue s'appuie sur un ensemble de moyens dont les missions et activités dévolues, développées au niveau **du service informatique**, en particulier pour : **aider à la décision, piloter la réalisation, aider à l'évaluation.**

Monsieur le Maire de la Commune présente l'ensemble des actions réalisées à ce jour sur l'ensemble des **domaines d'intervention** de ce service, à savoir :

- les projets informatiques – multimédia – Technologies de l'Information et de la Communication,
- le développement informatique,
- la gestion préventive du parc informatique et ses utilisations,
- la coordination des moyens mis en œuvre.

Au regard des résultats obtenus et compte tenu des exigences de la collectivité pour poursuivre le processus en cours, pour structurer–développer–intégrer la culture de l'évaluation à tous les niveaux de l'organisation, Monsieur le Maire de la Commune propose :

- d'étendre le dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur le service informatique,
- de pérenniser les mesures qui ont permis d'atteindre les objectifs de la collectivité en veillant à l'implication renouvelée de l'ensemble des acteurs associés.

Cette volonté se traduira en particulier par les objectifs définis ci-dessous pour le service informatique.

□ **Aider à la décision**

- **Assurer une veille multicritères** : réglementaire, normative, juridique, recherche et développement, technique, technologique, économique, financière, administrative, sécurité.
- **Participer à l'élaboration de la politique** en matière de systèmes d'information, de technologies de l'information et de la communication (TIC), d'informatique.

□ **Piloter la réalisation**

- **Projets informatiques – multimédia – Technologies de l'Information et de la Communication** :
 - définir les projets : analyser les demandes, les besoins, l'existant, réaliser des études de faisabilité, d'opportunité, élaborer des préconisations, élaborer les cahiers des charges, dont budget, calendrier de réalisation ;
 - mettre en œuvre et superviser les projets ;
 - accompagner les utilisateurs ;
 - évaluer les projets.
- **Développement informatique** :
 - Concevoir, développer et administrer des applicatifs métiers, des sites Internet et Intranet, des bases de données ainsi que des supports graphiques et audiovisuels ;
 - effectuer les procédures de sauvegarde des données ;
 - gérer l'hébergement et les noms de domaine.
- **Gestion préventive du parc informatique et ses utilisations** :
 - gérer l'exploitation informatique : inventaire matériels, logiciels,
 - installer, configurer, tester, contrôler le fonctionnement du parc informatique,
 - assurer une maintenance préventive et réaliser ou faire réaliser les dépannages,
 - assurer l'exploitation dans les règles de l'art,
 - administrer les serveurs,
 - administrer les réseaux,
 - gérer la messagerie électronique,
 - mettre en œuvre et contrôler la sécurité des équipements, des données, des réseaux,
 - assister les utilisateurs.

- **Coordination des moyens mis en œuvre :**

Proposer et mettre en œuvre, après validation, les grandes évolutions liées à la politique du Système d'Information (SI) :

- traduire les orientations politiques en plans d'actions,
- étudier, négocier des contrats d'acquisition, de maintenance des logiciels, des matériels,
- superviser les relations avec les prestataires,
- contrôler la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité du SI,
- vérifier la conformité réglementaire des équipements,
- gérer les salles multimédias.

- **Aider à l'évaluation**

- Proposer des méthodes cohérentes et des outils pertinents pour mesurer le degré de satisfaction des usagers, des utilisateurs.
- Développer des méthodes et outils d'aide à la décision relatifs au projet de service : bilans globaux dont les aspects budgétaires liés aux Ressources Humaine, aux matériels, à la maîtrise des coûts en général.
- Faire des propositions d'amélioration dans le cadre de la démarche qualité et de la politique relative aux missions et activités du service.

D'autre part, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la **mission spécifique de Correspondant Informatique et Libertés en étroite coopération avec la CNIL.** »

Sur la base de cette délibération, le recrutement sur un poste statutaire s'est avéré infructueux. Un agent ayant des expériences affirmées, une formation de haut niveau et des expertises techniques hautement spécialisées a été recruté sur un poste de contractuel de catégorie A à temps complet du 15 juillet 2008 au 14 juillet 2011, emploi rémunéré sur la base de l'indice brut 514 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée ;

Au regard des résultats obtenus et compte tenu des exigences de la collectivité pour poursuivre le processus en cours, pour structurer–développer–intégrer la culture de l'évaluation à tous les niveaux de l'organisation, Monsieur le Maire de la Commune propose :

- de poursuivre ce dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur le service informatique,
- de pérenniser les mesures qui ont permis d'atteindre les objectifs de la collectivité en veillant à l'implication renouvelée de l'ensemble des acteurs associés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, compte tenu de la nature des missions, pour l'atteinte des objectifs explicités ci-dessus, de créer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet du 15 juillet 2011 au 14 juillet 2012, emploi rémunéré sur la base de l'indice brut 551 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer le contrat de recrutement ;
- décide de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

1 abstention : Germain MADIA

Objet : Plan pluriannuel de formation : bilan 2010 – projet 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en termes de mise en œuvre d'un plan de formation, réaffirmées par la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

Bilan 2010

L'année 2010, comme les précédentes, s'est inscrite dans le projet à moyen terme relatif au management des Ressources Humaines.

Conduire une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents s'inscrit dans la durée, d'où le **caractère pluriannuel des plans de formation**, avec comme préoccupation essentielle la **construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent**.

Ce bilan – détaillé dans le document joint – fait ressortir les principaux points suivants :

- mise en conformité avec la réglementation : c'est en ce sens que les formations liées à la « réforme territoriale », à la « réforme de la fiscalité », aux « Etablissements Recevant du Public », à la « retraite » ont été et sont réalisées, de même que l'investissement au niveau des CACES et des permis des agents s'est poursuivi : « poids lourd », « super-lourd », « remorque » ;
- poursuite du perfectionnement en expertise des agents, avec quelques exemples : entretien des gazons de terrain de sport – gestion de l'eau, produits phytosanitaires et désherbants, entretien des chaussées, pose de revêtements de sols (sols souples), actualité des marchés publics, « paquet hygiène », prévention des Troubles Musculo-Squelettiques, Gestes et Postures, organiser des activités périscolaires, psychologie et agressivité du jeune enfant, organiser un évènement culturel, panorama de la littérature contemporaine ;
- bureautique avec les améliorations apportées : « Système d'Information Géographique », application « gestion des produits d'entretien » et « gestion des heures », logiciel « Salamandre » pour la restauration scolaire, logiciel « MAX compta » et MAX Gestion du Personnel ».

D'autre part, chaque fois que nécessaire, la collectivité accompagne les agents pour mieux préciser leur **parcours professionnel personnalisé**, lié à leur évolution de carrière, en particulier pour la préparation aux concours ou examens professionnels : « rédacteur », « animateur », « ATSEM ».

Enfin, la Direction des Ressources Humaines poursuit son travail en matière d'évaluation des investissements réalisés en matière de formation et présente les résultats des évaluations « à chaud » collectées dès le retour de formation de chaque agent.

L'objectif suivant poursuivi est la mesure effective et formalisée des effets produits au poste de travail après mise en œuvre des apports reçus en formation.

Projet 2011

Dans un contexte global complexe, le mode de financement des collectivités locales nous invite à toujours plus de vigilance : lors des Conseils Municipaux du 17 février 2011 « Débat des Orientations Budgétaires » et du 17 mars 2011 « vote du budget 2011 », ces éléments ont été abordés et ont permis de préciser les enjeux.

La commune de Feytiat a géré avec sérieux et ambition ses finances, avec une dette totalement maîtrisée puisque nos budgets successifs sont équilibrés.

Dans ce contexte, **le budget de fonctionnement lié à la masse salariale doit être contenu dans son ensemble et pour l'avenir**. En effet, la politique menée actuellement par l'Etat aura des répercussions en matière de dépenses publiques sur notre collectivité, y compris en matière de financement de nos investissements.

Néanmoins, cette masse salariale progressera légèrement et continuera à être renforcée en terme d'efficience ; elle devra permettre d'assurer la continuité du service public auprès de nos concitoyens et notamment en terme :

- de remplacements des personnels absents,
- de lutte contre les statuts précaires.

Les objectifs globaux de la commune – **améliorer la qualité du service rendu à la population, améliorer l'organisation, améliorer les conditions de travail** – constituent toujours les éléments essentiels de la réussite des projets municipaux, dans cet environnement global complexe et difficile.

Les axes prioritaires « **management des Ressources Humaines** » avec la **volonté de maintenir l'emploi** et « **maîtrise des coûts** » doivent guider notre action au quotidien et se traduire en actes afin de satisfaire les exigences de la population dans le cadre réglementaire de nos attributions et politique des décisions arrêtées.

Dans ce contexte difficile, l'effort budgétaire pour le Plan pluriannuel de Formation 2010 est reconduit à hauteur de 30.000€ pour les seuls coûts pédagogiques, confirmant encore une fois la volonté des élus d'accompagner ce processus de changement.

Le plan de formation – bilan 2010 / projet 2011 – atteste que les engagements se poursuivent, dans le cadre des évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des acteurs de la collectivité – encadrement, agents, élus – conjuguent leurs efforts pour **développer la responsabilisation et le professionnalisme au sein de chaque service**, pour au final **améliorer le potentiel global de compétences des agents de la commune**.

Le plan de formation – bilan 2010 / projet 2011 a été présenté le 14 juin 2011 au Comité Technique Paritaire : **avis favorable à l'unanimité**.

Monsieur le Maire présente le document annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du document, de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2011, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable :
 - pour le bilan du plan pluriannuel de formation année 2010,
 - pour le projet de plan pluriannuel de formation 2011 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte rendu de délégation du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 11 Mai 2011 des conventions suivantes :
 - Convention avec l'earl Guyot J M C d'entretien des parcelles AL n°30 et 31 (du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 Mai 2012)
 - Convention d'entretien de différentes parcelles agricoles sur la commune avec Monsieur Ferron André (du 1^{er} Juin 2011 jusqu'au 30 avril 2012)
 - Convention d'entretien d'une parcelle boisée aux Ardennes (du 1^{er} Aout 2011 jusqu'au 30 Juin 2012)
 - Monsieur Le Maire a également procéder le 27 Mai 2011 au lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériel informatique, constitué de 2 lots :
 - Lot n° 1 :ordinateurs
 - Lot n° 2 :systèmes interactifs de vidéo-projecteurs pour les écoles
- Souscription auprès de la Caisse d'Epargne du Limousin d'une caution bancaire à hauteur de 414 200 euros ht pour une durée de 12 mois au taux de 1 % pour une garantie de futur achèvement de travaux sur le lotissement du Clos des Cèdres

Objet : Restauration et entretien des cours d'eau et zones humides associés aux bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette.

Monsieur Gaston CHASSAIN adjoint délégué à l'urbanisme présente aux membres du conseil Municipal au nom de la commission 3 le dossier de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides associés aux bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette.

Il indique à l'assemblée que parmi les modalités de mise en œuvre de ce type d'action, il est nécessaire que le conseil municipal de FEYTIAT soit sollicité sur une demande de reconnaissance ou non de déclaration d'intérêt général.

Il est également nécessaire que les conseils municipaux concernés par les bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette donnent leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration de restauration des cours d'eau dès le début de l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance du projet exposé par Monsieur Gaston CHASSAIN, et après en avoir pris délibéré, le conseil municipal décide :

- De n'émettre aucune observation sur le déroulement de la procédure proposée.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Enfouissement des réseaux de télécommunication à « Moissaguet » : Rue du grand Bois (côté Moissaguet) – Allée de la Loutre – Allée du Lapereau – Allée du Sanglier

Monsieur Gaston Chassain expose au Conseil Municipal :

Vu la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

Vu le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du SEHV dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Telecom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

- Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques.
- Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston Chassain et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement à « Moissaguet » le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public au lieu-dit « Moissaguet »

Monsieur Gaston Chassain expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Gaston Chassain expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basse tension (BT) et sur les réseaux d'éclairage public (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'elle souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public**, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston Chassain et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant projet définissant les conditions techniques ;
- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'effacement de réseaux au lieu-dit « Moissaguet » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention de prestation de service Relais d'Assistants Maternelles

Madame Catherine GOUDOUD rappelle les missions du relais assistantes maternelles et les différents partenaires de cette structure.

Il s'agit essentiellement de la CAF mais également de la MSA qui propose d'agrèer cette structure du 01/07/2011 au 31/12/2013.

Cet agrément est soumis à des obligations réciproques du gestionnaire et de la MSA.

Elles sont contractualisées par convention.

Mme Catherine GOUDOUD présente le projet de convention à intervenir avec la MSA (jointe à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir avec la MSA du 01/07/2011 au 31/12/2013
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle C.S.F.

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du Conseil municipal d'un courrier du CSF en date du 07 juin 2011 reçu le 15 juin 2011 faisant état des résultats de l'ensemble des équipes et leur évolution au titre du championnat pour la saison 2011-2012 :

- Les équipes jeunes en ligue régionale (13, 15, 17, 19 ans) ;
- Une équipe féminine en ligue régionale ;
- Deux équipes séniors en ligue régionale.

Le Président du C.S.F. attire l'attention notamment sur la catégorie des 15 ans qui accède à la ligue d'honneur.

La conséquence est l'obligation de déplacements lointains pour lesquels la commune est sollicitée pour participer aux frais de déplacements collectifs sous forme d'une subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour le versement au C S F, à titre exceptionnel, d'une subvention à hauteur de 2 500 € pour participer aux frais de déplacements consécutifs à la montée des « U 15 » en championnat d'honneur, ligue du Centre-Ouest, au titre de la saison 2011-2012
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Construction logements La Charmille : Garantie d'emprunt prêt PLUS
131 805 euros : Aménagement du terrain**

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 24/06/2011

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Feytiat accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 131 805,00 euros souscrit par DOMOCENTRE – S.A. d'H.L.M. du Massif Central auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de Feytiat – « La Charmille ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 131 805,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 10 mois
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité :** 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMOCENTRE – S.A. d'H.L.M. du Massif Central, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DOMOCENTRE – S.A. d'H.L.M. du Massif Central pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Objet : Construction logements La Charmille : Garantie d'emprunt prêt PLUS 581 265 euros :Travaux de constructions

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 24/06/2011

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Feytiat accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 581 265, 00 euros souscrit par DOMOCENTRE – S.A. d'H.L.M. du Massif Central auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de Feytiat – « La Charmille ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 581 265,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 5 mois
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité :** 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMOCENTRE – S.A. d'H.L.M. du Massif Central, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DOMOCENTRE – S.A. d'H.L.M. du Massif Central pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Objet : Réaménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson : concours de Maîtrise d'œuvre

Monsieur Gaston CHASSAIN, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'assemblée du 4 mai dernier, il avait été décidé d'allouer à chacun des candidats dont le projet n'aura pas été retenu la somme de 4 000 € HT qui pouvait être minorée pour des rendus non conformes et/ou insuffisants.

Compte tenu du niveau de prestations demandé aux candidats, Monsieur Gaston CHASSAIN demande au Conseil Municipal de revoir le montant de cette indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de porter à 6 500 € HT l'indemnité allouée à chacun des candidats dont le projet n'aura pas été retenu, cette somme pouvant être minorée pour des rendus non conformes et/ou insuffisants ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Abstention : Simone LACOUTURIERE

ADOPTE